

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1169

présenté par

M. Son-Forget, Mme Frédérique Dumas et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 17**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif la suppression de l'article encadrant le co-transportage de colis.

En effet, le co-transportage de colis, transport à plusieurs d'un même colis dans une même voiture, peut être vu comme un service gracieux et non professionnel comme la poste peut le faire. Cette activité revient à des sociétés de transports professionnelles telle que La poste.

Ce présent article favoriserait une uberisation de l'activité de la poste.